

# Macron obsédé par la transidentité ?



Décidément, Macron se préoccupe beaucoup de transidentité... Après l'inoubliable fête de la Musique 2018, jamais justifiée... Après la rumeur perdurant depuis août quant au genre originel de son épouse... Après la circulaire Blanquer, en septembre, sur l'inclusion des enfants se sentant transgenres... En pleine campagne présidentielle, juste avant que le Parlement se mette en pause, il a précipité, le 25 janvier 2022, le vote d'une loi nommée : « Interdiction des pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne », législation allant bien plus loin que son intitulé.

L'Élysée n'ayant jamais formellement démenti la rumeur quant à Jean-Michel-Brigitte, au lieu de ricaner ou de faire témoigner très rapidement son frère, Macronella s'est défilée et embrouillée dans des propos fumeux et opaques sur TF1 et RTL...

L'on sait que Brigitte Macron se préoccupe depuis fort longtemps... de l'enfance, tout se décidant à deux, depuis

qu'Emmanuel a quatorze ans... Il est à se demander si cette loi ne serait pas tout simplement la réponse officielle du célèbre tandem de la rue du Faubourg Saint-Honoré à la question que se posent de plus en plus de citoyens quant à Brichel. Cette loi faisant la promotion de l'utopie de genre : peu importe le réel, seul compte le ressenti, lequel s'impose désormais dans la sphère sociale...

Sophie Audugé de SOS Enfance, interviewée par Causeur sur la circulaire Blanquer, nous apprend que « L'idée affichée de la circulaire, c'est qu'il ne faut pas stigmatiser les enfants qui se poseraient des questions sur leur genre. Mais c'est dans la nature même de l'école de ne pas stigmatiser les enfants, on n'avait pas besoin de faire une circulaire de 11 pages pour un objectif aussi simple. En réalité, cette circulaire n'est pas une circulaire mais un manifeste qui reprend tout le corpus argumentatif de ce qu'on appelle l'idéologie transaffirmative. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître les droits des personnes transsexuelles, mais surtout de prendre fait et cause pour le principe d'autodétermination du genre ressenti pour chaque personne – quel que soit son âge. Le genre ressenti est envisagé comme quelque chose qui serait un sentiment profond, presque transcendantal et donc non discutable, où la biologie n'a pas sa place, ni l'état émotionnel ou la période de vie de la personne qui l'exprime ; exit également les bouleversements identitaires de l'adolescence, les situations personnelles, les relations intrafamiliales... Et c'est à ce titre-là que la transidentité n'est pas un fait, mais une idéologie diffusée par des militants qui cherchent à convertir un maximum de personnes. »

Front populaire nous apporte une autre précision édifiante : « Contact 44 est une association qui s'est donné pour but d'aider au dialogue entre les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et « trans ») et leurs parents et entourages, en plus d'intervenir dans les collèges et lycées de France. Ces actions menées dans les écoles sont approuvées par le ministère de l'Éducation nationale, depuis l'émission de sa circulaire du 1er octobre dernier, qui invitait les établissements à « mieux accueillir les élèves transgenres »,

notamment en substituant « le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne. (...) Il n'a pas fallu attendre longtemps pour que l'appel ministériel à l'ouverture ne trouve un écho sur le terrain : adaptation des normes et des formations de personnel en coopération avec le ministère, création – dans certaines académies – de groupes de travail sur ces thématiques ou encore interventions dans les classes sur la vie sexuelle et affective, avec une place importante accordée aux problématiques dites « de genre »... Le pied dans la porte ? ».

C'est ainsi que 100 % des 142 députés présents à l'Assemblée, sur 547... ont donc obtempéré au militantisme des Macron dont Sébastien Chenu (RN), Bruno Bilde (RN) et la pseudo-catho vaccinolâtre, Emmanuelle Ménard... devenue depuis un semestre Macronidolâtre.

Au-delà des dérives et valeurs morales... ce texte flou est très dangereux car il introduit une insécurité juridique et de lourdes sanctions pénales, qui auraient mérité bien plus longues réflexions, aux fins, entre autres, de vérifier que c'était vraiment un sujet de société préoccupant particulièrement les Français.

« Art. 225-4-13.- Les pratiques, les comportements ou les propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

« Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis :

1° Au préjudice d'un mineur ou lorsqu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté ;

2° Par un ascendant ou toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à

une déficience physique ou psychique, à un état de grossesse ou à la précarité de sa situation économique ou sociale, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices ;

5° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

« L'infraction prévue au premier alinéa n'est pas constituée lorsque les propos répétés invitent seulement à la prudence et à la réflexion, eu égard notamment à son jeune âge, la personne qui s'interroge sur son identité de genre et qui envisage un parcours médical tendant au changement de sexe.

Lorsque l'infraction est commise par une personne titulaire de l'autorité parentale sur le mineur, la juridiction de jugement se prononce sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale ou sur le retrait de l'exercice de cette autorité en application des articles 378 et 379-1 du code civil. »

Hollande avait déclaré que la théorie de genre n'existait pas. Macron tient à prouver le contraire, avec une célérité et une insistance qui interrogent.

**Daphné Rigobert**

La théorie du genre fait sa loi !

<https://www.youtube.com/watch?v=Y5FZuvlECn8&t=142s>